

Conditions de participation à l'exposition I LOVE SWISS ART

Art'Place organise l'exposition **I LOVE SWISS ART** et vous invite à participer avec vos œuvres. **L'exposition est ouverte à tous les artistes suisses ou résidents en Suisse. Toutes les techniques en 2D, et leurs variations sont acceptées, dimensions comprises entre 80x80 cm ou 0.64m² et 120x120 cm.**

Afin de pouvoir exposer et promouvoir les œuvres d'art de l'exposition, les parties, l'artiste et Art'Place Espaces de diffusion d'art contemporain conviennent ce qui suit et qui constitue le contrat de participation.

Exposition: xx au xx juillet 2018 (dates non définies)

Vernissage: courant juillet 2018, de 18h30 à 21h (date non définie)

Lieu: CITÉ DU TEMPS - Pont de la Machine 1 - 1204 Genève



1. Enregistrement

1.1 L'enregistrement est à adresser par email à info@artplace.co, incluant:

- Nom et Prénom
- Nom d'artiste
- Adresse postale complète

1.2 L'artiste fournit pour une sélection par Art'Place 3 à 5 œuvres **aux dimensions comprises entre 80x80 cm ou 0.64m² et 120x120 cm** ainsi que les détails des œuvres comprenant:

- Photo bonne qualité aux formats numériques courants
- Titre ou Référence œuvres
- Dimensions (HxL cm)
- Année de production -Technique et médium utilisés
- Prix de vente
- Texte de présentation de l'artiste, de son travail, sa démarche artistique

Délai d'envoi : 15 avril 2018 - ATTENTION PLACES LIMITÉES

2. Sélection

2.1 Art'Place sélectionnera 1 œuvre pour l'exposition

2.1 Seules sont prises en considération les demandes entièrement remplies. L'artiste recevra par email la sélection, avec sa facture pour sa participation aux frais d'exposition.

3. Accrochage

3.1 L'artiste fournit à Art'Place le jour convenu pour l'accrochage. L'œuvre sélectionnée, prête à être accrochée et exposée.

3.2 Le matériel d'emballage doit être repris par l'artiste pendant la durée l'exposition

4. Prestations de service

4.1 Art'Place gère les prestations de services suivantes:

- Publication des œuvres sur le site d'Art'Place avec la présentation de l'artiste
- Organisation du vernissage
- Création et publication du flyer de l'exposition
- Impression des cartons d'invitation au vernissage, 20 invitations fournies par artiste

Art'Place - Espaces de diffusion d'art contemporain

www.artplace.co - info@artplace.co

- Impression du Catalogue de l'exposition pour les visiteurs
- Flyer numérique fournit à l'artiste pour sa communication
- Accrochage et scénographie de l'exposition
- Décrochage
- Publication de l'évènement sur les réseaux sociaux, site internet et chez nos partenaires
- Envoi par email de l'invitation à l'ensemble de nos abonnés

5. Frais de participation

5.1 L'artiste s'engage à s'acquitter de la somme de:

Artistes cotisants 2018 à Art'Place : CHF 100. -

ou

Artistes non cotisants à Art'Place : CHF 150.- (dont CHF 50.- visibilité sur le site d'Art'Place pour l'année 2018).

5.2 A réception de l'email de sélection, l'artiste recevra sa facture et effectuera le paiement sur le compte d'Art'Place.

6. Frais de port

6.1 A la fin de l'exposition, les éventuels frais de renvoi des œuvres invendues sont à la charge de l'artiste.

7. Annulation

7.1 En cas d'annulation de participation par l'artiste, Art'Place retiendra CHF 50.- sur la somme perçue au titre des frais administratifs.

8. Commission sur les ventes

8.1 Une commission de 20% sera prélevée sur les ventes pendant la durée de l'exposition

8.2 L'artiste recevra le solde au plus tard 30 jours après paiement intégral de la vente.

9. Responsabilité

9.1 L'artiste doit assurer ses œuvres contre le vol ou contre toutes dégradations que les œuvres pourraient subir pendant la durée de l'exposition.

9.2 Art'Place et la Cité du Temps déclinent toute responsabilité en cas de dommages, pertes et vols des œuvres ou effets personnels de l'artiste.

10. Horaires de l'exposition

10.1 L'exposition est ouverte tous les jours de 9h à 18h. Le gardiennage pendant l'exposition est assuré par la Cité du Temps et Art'Place

11. Dispositions

11.1 Par souci de simplification, les parties conviennent que le présent contrat n'est pas soumis aux règles relatives au bail à loyer du code des obligations.

12.2 En cas de litige entre les parties, ces dernières conviennent de soumettre son règlement aux tribunaux de Genève, siège de Art'Place Espaces de diffusion d'art contemporain, et d'y appliquer le droit suisse.